



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU VENDREDI 2 DECEMBRE 2016**

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU SUD
Entre-Deux - Saint-Joseph - Saint Philippe - Le Tampon

AFFAIRE N° 29-20161202

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CASUD AU SEIN
DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DU
PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR (PROA)**

L'an deux mille seize, le deux du mois de décembre à neuf heures quarante-cinq minutes, en application des articles L.2121-7, L.2121-8 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12^{ème} km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud sous la présidence de Monsieur André THIEN AH KOON.

NOTA :

*Nombre de conseillers
en exercice : 48*

*Présents : 36
Absents représentés : 9
Absents : 3*

ETAIENT PRESENTS

- Commune du Tampon -

André THIEN AH KOON, Jacquet HOARAU, Bernard PAYET, Pierre ROBERT, Marie-Noëlle DEURVEILHER PAYET, Jacqueline FRUTEAU BOYER, Albert GASTRIN, José PAYET, Monique BENARD DESLAIS, Mimose DIJOUX RIVIERE, Daniel MAUNIER, Laurence MONDON, Rito MOREL, Marie-France RIVIERE, François ROUSSEY, Catherine TURPIN, Denise BOUTET TSANG CHUN SZE, José CLAIN, Jessica SELLIER.

Colette FONTAINE, Paulet PAYET

- Commune de Saint-Joseph -

Patrick LEBRETON, Inelda BAUSSILON, Harry MUSSARD, Blanche-Reine JAVELLE, Jean-Daniel LEBON, Marie-Jo LEBON, Rose-Andrée MUSSARD, Axel VIENNE, Raymonde VIENNE.

Alin GUEZELLO, François RIVIERE.

- Commune de L'Entre-Deux -

Bachil VALY, Isabelle GROSSET PARIS

- Commune de Saint-Philippe -

Olivier RIVIERE, Clarita TURPIN

REPRESENTES-PROCURATION

- Commune du Tampon -

Emmanuelle HOARAU (*représentée par Jessica SELLIER*).

Jean-Jacques VLODY (*Représenté par Colette FONTAINE*), Béatrice MOREL-CARRERE (*Représentée par Paulet PAYET*).

- Commune de Saint-Joseph -

Gilberte GERARD (*représentée par Rose-Andrée MUSSARD*), Christian LANDRY (*représenté par Inelda BAUSSILLON*), Marie-Andrée LEJOYEUX (*représentée par Blanche Reine JAVELLE*), Henri-Claude YEBO (*représenté par Axel VIENNE*)

Priscilla PAYET (*représentée par François RIVIERE*)

- Commune de L'Entre-Deux -

André DUPREY (*représenté par Bachil VALY*).

ETAIENT ABSENTS

- Commune de Saint-Joseph -

Henri-Claude HUET, Harry-Claude MOREL.

Harry MALET.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence MONDON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

AFFAIRE N° 29-20161202

**DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA CASUD AU SEIN DE LA COMMISSION
CHARGÉE DE L'ELABORATION DU PLAN REGIONAL DE LA QUALITE DE L'AIR
(PRQA)**

Note de synthèse

Le Président informe l'Assemblée que la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 dite loi sur l'air, a instauré la mise en place dans chaque région, d'un Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA).

Initialement confiée à l'État, cette compétence a été transférée aux Régions.

A la Réunion, aucun PRQA n'ayant été élaboré par l'État, la Région a donc assuré la maîtrise d'ouvrage de l'élaboration du premier Plan Régional de la Qualité de l'Air de la Réunion.

L'objectif principal de ce plan est l'amélioration et la préservation des objectifs de qualité de l'air.

Le PRQA est donc un outil de planification, d'information et de concertation, visant à définir les principales orientations devant permettre l'amélioration de la qualité de l'air.

Ces orientations portent notamment sur :

- la surveillance de la qualité de l'air et ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, les milieux naturels, agricoles et le patrimoine,
- la maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique,
- la maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport,
- l'information du public sur la qualité de l'air et ses moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration,
- le suivi du Plan Régional de la Qualité de l'Air.

C'est en ce sens que le décret du 24 février 2004 indique qu'une commission doit assister le Président du Conseil régional dans l'élaboration du PRQA.

La composition de cette commission a été fixée par l'arrêté n° DEAT3/20060146 comme suit :

- **6 représentants des services de l'État, désignés par le Préfet de Région :**
 - . le Préfet de Région et du Département de la Réunion,
 - . 1 représentant de la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement,
 - . 1 représentant de la Direction Régionale de l'Environnement,
 - . 1 représentant de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales,
 - . 1 représentant de la Direction Départementale de l'Équipement,
 - . 1 représentant de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie.

- **9 représentants des collectivités territoriales de la région :**
 - . 2 représentants du Conseil Régional,
 - . 2 représentants du Conseil Départemental,
 - . 5 représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

- **10 représentants des activités contribuant à l'émission de substances susceptibles d'affecter la qualité de l'air,**

- **6 représentants des organismes de surveillance de la qualité de l'air, des associations de protection de l'environnement, de consommation, d'usagers des transports, ainsi que des personnalités qualifiées,**

- **1 représentant du Conseil Départemental d'Hygiène.**

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- De désigner un représentant de la CASUD au sein de la commission chargée d'assister le Président de la Région dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Régional de la Qualité de l'Air,
- D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Désigne **M. Bernard PAYET** comme représentant de la CASUD au sein de la commission chargée d'assister le Président de la Région dans l'élaboration et la mise en œuvre du Plan Régional de la Qualité de l'Air,
- Autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Abstention : 00

Contre : 00

Pour : 45

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président de la CASUD



André THIEN AH KOON